

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016**

Affiché à la porte de la Mairie le 20 juin 2016

**Étaient présents :** Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, GUERNUT, MARTIN, WATBOT, SENECHAL et VICTORIEN.  
Mesdames MORELLE, LAUGIER, TARGY, BRUXELLE et LENGOWSKI.

**Procurations :** Monsieur DUFOUR donne procuration à Monsieur FLORIN.  
Monsieur LEFEBVRE donne procuration à Monsieur VICTORIEN.

**Secrétaire de séance :** Madame LENGOWSKI.

### **Ordre du jour :**

1. Adoption du compte-rendu – Réunion du 30 mars 2016
2. Compte-rendu Commission Affaires Scolaires du 19 mai 2016
3. Compte-rendu Commission des Finances du 24 mai 2016

### **Projets de délibérations :**

4. Péricolaire – Tarifs à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016
5. Fusion de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier et de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse avec extension aux Communes de Bichancourt-Manicamp-Quierzy
6. Taxe Communale sur les taxis 2017 – révision
7. Bail rural n°414 – Monsieur Rémy JULIEN / Avenant n°1
8. Bail rural n°265 – Monsieur VIGNON Gérard SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix / Avenant n°1
9. Bail rural n°267 – Monsieur MARTIN / Avenant n°1
10. Bail rural n°269 – Monsieur MARTIN / Avenant n°1
11. Bail rural n°414 – Monsieur Rémy JULIEN / Renouvellement
12. Bail rural n°265 – SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix représentée par Monsieur VIGNON Gérard
13. Bail rural n°267 GAEC Bertrand du Plessier
14. Bail Rural n°269 GAEC Bertrand du Plessier
15. Constitution d'une servitude de passage – Affaire MENUT / VICTORIEN
16. Gare routière au Collège Joliot-Curie – Cession de terrain – Département / Commune de CONDREN
17. USEDA fibre optique – convention
18. Service des Eaux - Compte de gestion 2015
19. Service des Eaux - Compte administratif 2015
20. Service des Eaux - Affectation de résultats 2015
21. Commune - Compte de gestion 2015
22. Commune - Compte administratif 2015
23. Commune - Affectation de résultats 2015

### **24. Questions diverses**

- Taxe sur la publicité
- Voisins vigilants – projet de mise en place / procédure
- Fuite d'eau 124 Chaussée Brunehaut – demande de dégrèvement
- Fuite d'eau 217 Boulevard Gambetta – demande de dégrèvement

### **25. Informations diverses**

**Séance ouverte à 19h00**

**1. APPROBATION A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2016**

**2. COMPTE-RENDU COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES DU 19 MAI 2016**

Madame LAUGIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe, donne lecture du compte-rendu de la Commission des Affaires Scolaires du 19 mai 2016. Aucune observation n'est formulée.  
Bonne note est prise par le Conseil Municipal.

**3. COMPTE-RENDU COMMISSION DES FINANCES DU 24 MAI 2016**

Monsieur FLORIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture du compte-rendu de la Commission Finances du 24 mai 2016. Il précise qu'en ce qui concerne la cessation d'activités de Monsieur Jean-Pierre MARTIN, nous avons reçu un courrier de Monsieur Rémy JULIEN en date du 7 juin, adressé Monsieur le Maire, Les Adjoints et les Membres du Conseil Municipal, sur l'attribution des parcelles communales.

Il est donné lecture de cette lettre à l'Assemblée :

*« Madame, Monsieur,*

*Vous Allez devoir bientôt décider de l'attribution des parcelles communales précédemment exploitées par Monsieur MARTIN parmi 3 candidats. Je tiens donc à vous présenter les raisons qui motivent ma candidature :*

*Historiquement, les parcelles communales étaient attribuées en priorité aux exploitants en place dans la commune. Parmi les 3 candidats, je suis le plus jeune, je suis « jeune agriculteur », j'habite depuis peu la Commune. J'y suis présent tous les jours du fait de mon activité agricole et cela même si le siège de mon exploitation se trouve à Viry-Nouveau. Je ne rechigne pas à apporter mon aide quand il le faut.*

*La Famille HENET a toujours habité CONDREN.*

*Il se trouve que les parcelles communales m'intéressent :*

*La pâture jouxte celle que j'exploite déjà.*

*Le Conseil prévoit de construire un petit lotissement au lieu-dit « Le Quartier de Paris » sur les terrains que je loue, la petite parcelle au lieu-dit « Les ondes » me permettrait de ne pas perdre de surface de terre agricole sur mon exploitation. »*

Aucune observation n'est formulée.

Bonne note est prise par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne le renouvellement de bail n°414 à effet du 1<sup>er</sup> juin 2014, Monsieur FLORIN informe le Conseil Municipal que Monsieur Rémy JULIEN a tenu, dans l'attente de la régularisation de ce bail à verser un acompte sur le montant du fermage dû, acompte versé au profit du CCAS.

#### **4. PERISCOLAIRE – TARIFS A EFFET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis de la Commission scolaire du 19 mai 2016,

Après exposé :

1. **DECIDE** de fixer les tarifs du Périscolaire comme suit :
  - Garderie du matin : 1 euro
  - Restauration : 4 euros
  - Garderie du soir : 1 euro
2. **DIT** que ces tarifs seront applicables à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016
3. **DIT** que les recettes y afférentes seront rattachées a
4. ux opérations budgétaires des exercices correspondants article 7067

#### **5. FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES D'OYSE AVEC EXTENSION AUX COMMUNES DE BICHANCOURT-MANICAMP-QUIERZY**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-6-1, L.5211-41-3 et L.5216-10 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 33, 35 et 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 modifié, portant création de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier ;

VU l'arrêté de la cour administrative d'appel de Douai, rendu le 12 janvier 2016, rejetant la demande d'intégration des communes de Manicamp et Quierzy à la Communauté de Communes Chauny-Tergnier ;

Considérant que dans le cadre de la consultation menée par les services de l'Etat concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, 45 collectivités ont émis un avis favorable ;

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 25 mars 2016 a fait fi de ces avis défavorables et a adopté le S.D.C.I actant la fusion de la Communauté de Communes Ville d'Oyse et qu'elle a par ailleurs, à la majorité des deux tiers de ses membres adopté l'amendement portant extension du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier et de la Communauté de Communes Villes d'Oyse, aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy ;

Considérant que le Préfet de l'Aisne a fait savoir qu'il n'était pas contre le fait d'accorder aux deux communautés de communes un délai supplémentaire pour organiser la constitution de la future communauté d'agglomération, mais que la loi NOTRe ne le permettrait pas ;

Considérant que les élus du territoire maintiennent leur volonté de se regrouper en communauté d'agglomération sur le périmètre de la CCCT et de regrouper en communauté d'agglomération sur le périmètre de la CCCT et de la CCVO, mais souhaitent en préalable mener des études financières détaillées et harmoniser leurs compétences respectives afin d'arriver, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la création d'une communauté d'agglomération ;

Considérant que les études sus-évoquées sont lancées mais que leurs conclusions ne seront connues qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2017, que dès lors l'harmonisation préalable des compétences n'est pas compatible avec la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que le Préfet de l'Aisne avait fait part de sa volonté de ne pas démanteler les structures intercommunales à fiscalité propre existantes ;

Considérant enfin que l'extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy n'a jamais été abordée et n'a fait l'objet d'aucune consultation ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1. **EMET** un avis **DEFAVORABLE** sur l'arrêté préfectoral n°2016-372 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier et de la Communauté de Communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,
2. **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de ne pas user des dispositions de l'article 35 alinéa 6 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## **6. TAXE COMMUNALE SUR LES TAXIS 2017 – REVISION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 23 juin 2015 portant création d'une redevance dûe par les attributaires des autorisations du stationnement des taxis sur la Commune de Condren,

Considérant qu'il importe d'actualiser le montant de cette redevance annuelle à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant de la redevance dûe par les attributaires de chacun des trois emplacements de taxis de la Commune de Condren, pour l'année 2017, à la somme de 206€ (deux cent six euros) par emplacement,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

3. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2017, chapitre 73 article 7337.

## **7. BAIL RURAL N°413 – MONSIEUR JULIEN / AVENANT N°1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un bail rural d'une durée de 9 ans a été consenti le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au profit de Monsieur JULIEN agriculteur domicilié 3 Rue de la Vieille Eglise à CAUMONT 02300 pour l'occupation des parcelles reprises ci-après à savoir :

- ZB 14 La Pâture d'une superficie de 5ha 67a 50ca

Afin de clarifier la situation il a été convenu que la location annuelle de ce terrain serait calculée sur la base de 716.32€ taxes comprises (valeur 2015) payable chaque année à l'échéance du 11 novembre après revalorisation annuelle basée sur l'indice national de fermages.

Un avenant pourrait être passé sous la forme administrative avec le preneur.

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** de fixer le montant de la location annuelle dûe par Monsieur JULIEN Rémy EARL HENET JULIEN pour la parcelle ZB 14 la Pâture d'une superficie de 5ha 67a 50ca à 716.32 € taxes comprises (valeur 2015)
2. **DIT** que le montant de cette location sera revalorisé au 11 novembre de chaque année par application de l'indice national des fermages
3. **DIT** que ces fermages seront payables au 11 novembre de chaque année
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à passer avec le preneur Monsieur JULIEN domicilié à CAUMONT 02300
5. **DIT** que les recettes provenant de ces fermages seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 752/75

## **8. BAIL RURAL N°265 – MONSIEUR VIGNON GERARD SCEA LAITERIE DU CLOS SAINTE CROIX / AVENANT N°1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un bail rural d'une durée de 9 ans a été consenti le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au profit de Monsieur VIGNON Gérard SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix domicilié 14 Route de Noyon à CAMELIN 02300 pour l'occupation de la parcelle reprise ci-après à savoir :

- ZB 14 La Pâture d'une superficie de 6ha 1a 25 Ca

Afin de clarifier la situation il a été convenu que la location annuelle de ce terrain serait calculée sur la base de 739.17€ taxes comprises (valeur 2015) payable chaque année à

l'échéance du 11 novembre après revalorisation annuelle basée sur l'indice national de fermages.

Un avenant pourrait être passé sous la forme administrative avec le preneur.

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1. DECIDE** de fixer le montant de la location annuelle dûe par Monsieur VIGNON Gérard SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix pour la parcelle ZC 14 la Pâture d'une superficie de 6ha 1a 25 Ca à 739.17 € taxes comprises pour l'année 2015
- 2. DIT** que le montant de cette location sera automatiquement revalorisé au 11 novembre de chaque année par application de l'indice national des fermages
- 3. DIT** que ces fermages seront payables au 11 novembre de chaque année
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à passer avec le preneur Monsieur VIGNON Gérard SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix domicilié à CAMELIN 02300
- 5. DIT** que les recettes provenant de ces fermages seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 752/75

#### **9. BAIL RURAL N°267 – MONSIEUR MARTIN / AVENANT N°1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un bail rural d'une durée de 9 ans a été consenti le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au profit de Monsieur MARTIN agriculteur domicilié 156 Chaussée Brunehaut à CONDREN 02700 pour l'occupation des parcelles reprises ci-après à savoir :

- ZB 14 « La Pâture » d'une superficie de 4ha 67a 50ca

Afin de clarifier la situation il a été convenu que la location annuelle de ce terrain serait calculée sur la base de 570.47€ taxes comprises (valeur 2015) payable chaque année à l'échéance du 11 novembre après revalorisation annuelle basée sur l'indice national de fermages.

Un avenant pourrait être passé sous la forme administrative avec le preneur.

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1. DECIDE** de fixer le montant de la location annuelle dûe par Monsieur MARTIN pour la parcelle ZB 14 « La Pâture » d'une superficie de 4ha 67a 50ca à 570.47€ taxes comprises (valeur 2015)
- 2. DIT** que le montant de cette location sera revalorisé au 11 novembre de chaque année par application de l'indice national des fermages
- 3. DIT** que ces fermages seront payables au 11 novembre de chaque année
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à passer avec le preneur Monsieur MARTIN agriculteur domicilié à CONDREN 02700
- 5. DIT** que les recettes provenant de ces fermages seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 752/75.

## **10. BAIL RURAL N°269 – MONSIEUR MARTIN / AVENANT N°1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un bail rural d'une durée de 9 ans a été consenti le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au profit de Monsieur MARTIN agriculteur domicilié 156 Chaussée Brunehaut à CONDREN 02700 pour l'occupation des parcelles reprises ci-après à savoir :

- ZC 315 « Le Riez» d'une superficie de 0ha 52a 10ca

Afin de clarifier la situation il a été convenu que la location annuelle de ce terrain serait calculée sur la base de 62.75€ taxes comprises (valeur 2015) payable chaque année à l'échéance du 11 novembre après revalorisation annuelle basée sur l'indice national de fermages.

Un avenant pourrait être passé sous la forme administrative avec le preneur.

Après exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant de la location annuelle dûe par Monsieur MARTIN pour la parcelle ZC 315 « Le Riez» d'une superficie de 0ha 52a 10ca à 62.75€ taxes comprises (valeur 2015)
  1. **DIT** que le montant de cette location sera revalorisé au 11 novembre de chaque année par application de l'indice national des fermages
  2. **DIT** que ces fermages seront payables au 11 novembre de chaque année
  3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à passer avec le preneur Monsieur MARTIN agriculteur domicilié à CONDREN 02700
  4. **DIT** que les recettes provenant de ces fermages seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 752/75

## **11. BAIL RURAL N°414 – MONSIEUR JULIEN REMY / RENOUELEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural n°414 consenti à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au profit de la EARL HENET JULIEN représentée par Monsieur Rémy Julien domicilié 3 Rue de la Vieille Eglise à 02300 CAUMONT par suite de la reprise du bail suite à la cessation d'activité de Monsieur HENET et portant sur les parcelles ZB n°14 « La Pâture » pour une contenance de 6ha 07a 75ca et 2ha 74a soit au total 8ha 81a 75ca est arrivé à expiration le 31 décembre 2013.

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et de conclure un nouveau bail à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après exposé, le Conseil Municipal,

1. **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
2. **DECIDE** de conclure un nouveau bail rural n°414 de 9 années au profit de la EARL HENET JULIEN représentée par Monsieur Rémy Julien domicilié 3 Rue de la Vieille Eglise à 02300 CAUMONT pour la parcelle ZB 14 « LA Pâture » d'une contenance de 6ha 07a 75ca et 2ha 74a soit au total 8ha 81a 75ca à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et expirant le 31 décembre 2022

3. **DIT** que cette location est consentie moyennant le fermage taxes comprises comme suit :
  - 2014 1.058,89€
  - 2015 1.076,00€
4. **DIT** que ces fermages seront payables au 11 novembre de chaque année après revalorisation annuelle basée sur l'indice national des fermages
5. **DIT** que les recettes provenant de ces fermages seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 752/75
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

## **12. BAIL RURAL N°265 – SCEA LAITERIE DU CLOS SAINTE CROIX REPRESENTEE PAR MONSIEUR VIGNON GERARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural n°265 consenti à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au profit de la SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix représentée par Monsieur VIGNON Gérard domicilié à CAMELIN et portant sur la parcelle ZB 14 « La Pâture » d'une contenance de 6ha 1a 25ca arrivera à expiration le 31 décembre 2016.

Par lettre du 23 mai 2016 Monsieur VIGNON a sollicité du Conseil Municipal le renouvellement de ce bail à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande et après exposé, le Conseil Municipal ;

1. **ADOpte** la demande formulée par la SCEA la Laiterie du Clos Sainte Croix représentée par Monsieur VIGNON Gérard domicilié à CAMELIN
2. **DECIDE** de conclure un nouveau bail rural n°265 de 9 années au profit de la SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix pour la parcelle ZB 14 « La Pâture » d'une contenance de 6ha 1a 25ca à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et expirant le 31 décembre 2025
3. **DIT** que cette location est consentie moyennant le fermage taxes comprises de 739.17€ valeur 2015
4. **DIT** que ces fermages seront payables au 11 novembre de chaque année après revalorisation annuelle basée sur l'indice national des fermages
5. **DIT** que les recettes provenant de ces fermages seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 752/75
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

## **13. BAIL RURAL N°267 GAEC BERTRAND DU PLESSIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que Monsieur MARTIN Jean-Pierre demeurant 156 Chaussée Brunehaut à CONDREN était locataire du bail rural n°267 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de neuf années consécutives de la parcelle cadastrée ZB N°14 « La Pâture » d'une contenance de 4ha 67a 50ca.



Monsieur le Maire demande donc à Monsieur MARTIN de quitter la séance ne pouvant être juge et parti. Le vote est établi sur le total de 14 votants, présents et représentés par procuration.

Par courrier du 12 janvier 2016 Monsieur MARTIN nous a tenu informé de sa décision d'annulation de ce bail pour raison de retraite.

Un avis a été adressé aux exploitants agricoles de Condren.

Trois dossiers ont été reçus en Mairie après agrément par arrêté préfectoral, arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles à savoir :

- La GAEC BERTRAND DU PLESSIER à Villequier-Aumont
- L'EARL HENET JULIEN à Viry-Nouzeuil
- La SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix à Camelin

Il convient donc de se prononcer sur le choix du preneur.

Le Conseil Municipal, par proposition décide de se prononcer par vote à bulletins secrets.

Le vote a donné les résultats suivants :

- |                                      |         |                    |
|--------------------------------------|---------|--------------------|
| • GAEC BERTRAND DU PLESSIER          | 10 voix | TOTAL : 14 votants |
| • EARL HENET JULIEN                  | 4 voix  |                    |
| • SCEA LAITERIE DU CLOS SAINTE CROIX | 0 voix  |                    |

Le Conseil Municipal ;

1. **DECIDE** de louer la parcelle ZB N°14 « La Pâture » d'une contenance de 4ha 67a 50ca au profit de la GAEC BERTRAND DU PLESSIER de Villequier-Aumont représentée par Monsieur et Madame Arnould BERTRAND
2. **DIT** que cette location prendra effet le 1er juillet 2016 pour une durée de 9 années consécutives se terminant le 30 juin 2025
3. **DIT** que cette location est consentie moyennant un fermage annuel de 570.47€ taxes comprises valeur 2015 (cinq cent soixante-dix euros et quarante-sept cents) révisable suivant l'indice annuel des fermages et payable le 11 novembre de chaque année
4. **DIT** que le précédent bail consenti au profit de Monsieur MARTIN Jean-Pierre sera résilié à effet du 30 juin 2016, Monsieur MARTIN ayant à régler le fermage correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016
5. **DIT** que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 752/75

#### **14. BAIL RURAL N°269 GAEC BERTRAND DU PLESSIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que Monsieur MARTIN Jean-Pierre demeurant 156 Chaussée Brunehaut à CONDREN était locataire du bail rural n°269 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de neuf années consécutives de la parcelle cadastrée ZC N°315 lieu-dit « Les Ondes » d'une contenance de 52a 10ca.

Monsieur le Maire demande donc à Monsieur MARTIN de quitter la séance ne pouvant être juge et parti. Le vote est établi sur le total de 14 votants, présents et représentés par procuration.

Par courrier du 12 janvier 2016 Monsieur MARTIN nous a tenu informé de sa décision d'annulation de ce bail pour raison de retraite.

Un avis a été adressé aux exploitants agricoles de Condren.

Trois dossiers ont été reçus en Mairie après agrément par arrêté préfectoral, arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles à savoir :

- La GAEC BERTRAND DU PLESSIER à Villequier-Aumont
- L'EARL HENET JULIEN à Viry-Nouveau
- La SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix à Camelin

Il convient donc de se prononcer sur le choix du preneur.

Le Conseil Municipal, par proposition décide de se prononcer par vote à bulletins secrets.

Le vote a donné les résultats suivants :

- |                                      |         |                    |
|--------------------------------------|---------|--------------------|
| • GAEC BERTRAND DU PLESSIER          | 10 voix | TOTAL : 14 votants |
| • EARL HENET JULIEN                  | 4 voix  |                    |
| • SCEA LAITERIE DU CLOS SAINTE CROIX | 0 voix  |                    |

Le Conseil Municipal ;

1. **DECIDE** de louer la parcelle ZC N°315 Lieu-dit « Les Ondes » d'une contenance de 52a 10ca au profit de la GAEC BERTRAND DU PLESSIER de Villequier-Aumont représentée par Monsieur et Madame Arnauld BERTRAND
2. **DIT** que cette location prendra effet le 1er juillet 2016 pour une durée de 9 années consécutives se terminant le 30 juin 2025
3. **DIT** que cette location est consentie moyennant un fermage annuel de 62.75€ taxes comprises valeur 2015 (soixante-deux euros et soixante-quinze cents) révisable suivant l'indice annuel des fermages et payable le 11 novembre de chaque année
4. **DIT** que le précédent bail consenti au profit de Monsieur MARTIN Jean-Pierre sera résilié à effet du 30 juin 2016, Monsieur MARTIN ayant à régler le fermage correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016
5. **DIT** que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices correspondants article 752/75

## **15. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – AFFAIRE MENUT/VICTORIEN**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale d'une lettre reçue des conjoints VICTORIEN / MENUT sollicitant, à leur profit, l'établissement d'une servitude de passage sur une propriété communale (bien privé communal).

Cette demande vise à permettre l'accès à la propriété des consorts VICTORIEN / MENUT par passage sur le chemin d'accès menant aux services techniques et à la médiathèque communale (parcelle AI 47).

Ce droit de passage s'exercerait sur une bande de 4.70 mètres de largeur sur 36 mètres de longueur telle que son emprise figure sur le plan joint en annexe.

Ce droit de passage serait consenti à titre gratuit et régularisé par acte passé, aux frais des preneurs, en l'étude de Maître PAQUET Emmanuel, Notaire à Chauny.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 15 mars 2016 ;

1. **DECIDE** de consentir la création d'une servitude de passage sur la parcelle AI 47 appartenant à la Commune et permettant l'accès aux ateliers municipaux et à la médiathèque communale sur une bande de 4.70 mètres de large et 36 mètres de long,
2. **DIT** que cette servitude sera concrétisée par acte notarié passé en l'étude de Maître PAQUET, Notaire à Chauny, avec frais des preneurs, cette servitude étant consentie à titre gratuit,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette création de servitude,
4. **DIT** que cette servitude, constituée d'un passage en nature de voirie privée communale, devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.
5. **DIT** que ce droit de passage sera interdit aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 Tonnes.

**16. REAMENAGEMENT DU PARKING DES BUS SCOLAIRES DESSERVANT LE COLLEGE JOLIOT-CURIE DE TERGNIER SUR L'EMPRISE DE 16a 49ca CORREPPONDANTE AUX PARCELLES AD86, AD268 ET AD270 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONDREN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Dans le cadre d'une opération d'aménagement, l'OPAC de l'Oise est devenu propriétaire en 2010 d'une emprise foncière accueillant une voie de retournement des cars scolaires pour la desserte du Collège Joliot-Curie de TERGNIER sur le territoire de la Commune de CONDREN. Il était prévu pour l'opération « Les Basses Certelles », aujourd'hui abandonnée, la réfection de cette voie de retournement et sa rétrocession à la Commune.

A la demande de la Commune de Condren, le Conseil départemental de l'Aisne a accepté de procéder à l'acquisition de ces terrains ainsi qu'à la réfection de cette voie de retournement, sous réserve que les aménagements réalisés soient ensuite reclassés dans le domaine public de la Commune de CONDREN compte tenu du fait que ce parking participera à la sécurité, la commodité et la fluidité de la circulation de la voie communale dite Boulevard du Général De Gaulle située à proximité, dont il constituera une dépendance.

Un projet de convention a été établi afin de préciser les modalités de réalisation de ces travaux ainsi que les modalités de reclassement des aménagements dans le domaine public communal.

Les travaux à réaliser comprennent :

- Les travaux préparatoires et le dégagement des emprises
- Les terrassements généraux
- La collecte et l'écoulement des eaux ainsi que l'assainissement
- La réalisation de la chaussée neuve du parking bus
- La réalisation des structures des quais de bus et trottoirs
- La mise en place de l'éclairage public
- Les travaux d'engazonnement
- La pose de la signalisation verticale et horizontale

A l'issue des travaux, le Conseil Départemental de l'Aisne procédera au transfert des parcelles précitées dans le domaine public afin que les aménagements soient remis à la Commune de CONDREN qui en assumera, à ses frais et sous sa responsabilité, l'entretien, la réparation et le renouvellement ultérieurs sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Ce transfert interviendra par l'établissement d'un procès-verbal après une visite contradictoire des aménagements.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CONDREN décide :

1. **D'ACCEPTER** de reclasser dans son domaine public communal les aménagements réalisés par le Département sur l'emprise de 16a 49ca correspondant aux parcelles AD86, AD268 et AD270 servant d'assiette à la voie de retournement des bus scolaires desservant le Collège Joliot-Curie de TERGNIER
2. **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention fixant les conditions de réalisation des aménagements et les modalités de leur reclassement dans le domaine public communal, ainsi que le procès-verbal qui actera la date de ce transfert

## **17. DEPLOIEMENT THD – FIBRE OPTIQUE / CONVENTION FINANCIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 mars dernier le projet de déploiement de la fibre optique sur la Commune a été décidé avec réalisation des travaux au titre de l'année 2017.

Des précisions complémentaires demandées à l'USEDA ayant été obtenues il s'avère que la concrétisation de ce dossier doit être envisagée sans retard afin que l'objectif et la planification puissent être respectés.

Il convient donc d'officialiser cet accord.

Après exposé, le Conseil Municipal ;

1. **CONFIRME** la décision prise lors de sa session du 30 mars 2016

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à passer avec l'USEDA, syndicat mixte ouvert situé ZAC du Champ du Roy – Rue Turgot à 02007 LAON Cedex
3. **PREND** note que la réalisation des travaux est programmée pour l'année 2017
4. **ARRETE** le montant des travaux tels que prévus aux termes de la convention financière à 455.205€ HT
5. **DIT** que le fonds de concours et la contribution budgétaire à la charge de la Commune s'élèveront à 156.420€ décomposés comme suit :
  - Durée de 20 ans (vingt ans) à effet de 2018 pour se terminer en 2037 réparti en :
    - Fonds de concours : 9€ par an et par habitant calculé sur la base de 711 habitants
    - Contribution budgétaire : 2€ par an et par habitant calculé sur la base de 711 habitants
  - Représentant une annuité de 7.821€ (sept mille huit cent vingt et un euros) répartie comme suit :
    - Fonds de concours : 6399€
    - Contribution budgétaire : 1422€
6. **SOLLICITE** pour cette même durée le versement du fonds de concours prévu par la Communauté de Communes Chauny-Tergnier sur la base de 50% de la charge financière à savoir : 3.910,50€ pendant 20 ans.
7. **DIT** que la convention est établie pour 30 ans au titre de la contribution de fonctionnement
8. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.
9. **DIT** que la dépense relative au fonds de concours et à la contribution budgétaire sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants article C/20472 pour l'investissement et C/65541 pour la contribution de fonctionnement calculée sur la base de 0.65€ par habitant par an
10. **DIT** que la recette à provenir du fonds de concours de la Communauté de Commune sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices correspondants article C/1328

## **18. SERVICE DES EAUX – COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de **l'exercice 2015** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal est exact ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'**exercice 2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, le Compte de Gestion dressé, pour l'**exercice 2015**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **19. SERVICE DES EAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAUGIER, doyenne, délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015*, dressé par M. BONNAVE André, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,92	24.178,81		24.178,81	0,92
Opérations de l'exercice	29.055,96	34.219,26	21.465,55	44.986,70	50.521,51	79.205,96
<b>Totaux</b>	<b>29.055,96</b>	<b>34.220,18</b>	<b>45.644,36</b>	<b>44.986,70</b>	<b>74.700,32</b>	<b>79.206,88</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5.164,22</b>	<b>657.66</b>			<b>4.506,56</b>

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à Réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement des RAR	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

- 2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, **DECIDE** d'affecter les sommes suivantes comme suit :  
**5.164,22 €** au compte 002 (Fonctionnement) : Excédent de Fonctionnement Reporté ;
  - 3°) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
  - 5°) Dit que sa délibération du 30 mars 2016 est annulée et remplacée par la présente
- Voté à l'unanimité. Il est précisé que Monsieur BONNAVE est sorti et qu'il n'a pas pris part au débat, ni au vote.

## **20. AFFECTATION DE RESULTATS – 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNAVE André, après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de **l'exercice 2015**, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

### **En Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	5.163,30 €
Résultat antérieur (002)	0,92 €
<b>RESULTAT CUMULE :</b>	<b>5.164,22 € (002)</b>

### **En Investissement :**

Résultat de l'exercice :	23.521,15 €
Résultat antérieur (001)	-24.178,81 €
<b>RESULTAT CUMULE (1) :</b>	<b>-657,66 €</b>

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de **l'exercice 2015** de la façon suivante (voté à l'unanimité)

Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté :

+ **5.164,22 €**

Ligne 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté

- **657,66€**

## **21. COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de **l'exercice 2015** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal est exact ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de **l'exercice 2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, le Compte de Gestion dressé, pour **l'exercice 2015**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **22. COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LAUGIER, doyenne, délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2015*, dressé par M. BONNAVE André, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		48.282,02		47.138,15		95.420,17
Opérations de l'exercice	841.069,00	853.827,70	215.709,35	197.872,73	1.056.778,35	1.051.700,43
<b>Totaux</b>	<b>841.069,00</b>	<b>902.109,72</b>	<b>215.709,35</b>	<b>245.010,88</b>	<b>1.056.778,35</b>	<b>1.147.120,60</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>61.040,72</b>		<b>29.301,53</b>		<b>90.342,25</b>

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à Réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement des RAR	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, **DECIDE** d'affecter les sommes suivantes comme suit : **61.040,72 €** au compte 002 (Fonctionnement) : Excédent de Fonctionnement Reporté ;

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;



4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Dit que sa délibération du 30 mars 2016 est annulé et remplacée par la présente

Voté à l'unanimité. Il est précisé que Monsieur BONNAVE est sorti et qu'il n'a pas pris part au débat, ni au vote.

### **23. COMMUNE – AFFECTATION DE RESULTATS 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNAVE André, après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de **l'exercice 2015**, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

#### **En Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	12.758,70 €
Résultat antérieur (002)	48.282,02 €
<b>RESULTAT CUMULE :</b>	<b>+ 61.040,72 € (002)</b>

#### **En Investissement :**

Résultat de l'exercice :	-17.836,62 €
Résultat antérieur (001)	47.138,15 €
<b>RESULTAT CUMULE (1) :</b>	<b>+ 29.301,53 €</b>

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de **l'exercice 2015** de la façon suivante (voté à l'unanimité)

Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté :  
**+ 61.040,72 €**

Ligne 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté  
**+ 29.301,53€**

## **24. QUESTION DIVERSES**

### *A. Taxe sur la publicité*

*Comme évoqué lors de la lecture du compte-rendu de la Commission finances, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la mise en application de la taxe sur la publicité dans la Commune de CONDREN.*

*Avis favorable à l'unanimité*

### *B. Voisins vigilants – projet de mise en place de la procédure*

*Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, propose de recevoir le Commandant de Police afin d'étudier cette question qui fera l'objet d'une prochaine délibération à la rentrée de septembre.*

### *C. Fuite d'eau – 124 Chaussée Brunehaut et fuite d'eau 217 Boulevard Gambetta*

*Le Conseil Municipal confirme la proposition de la Commission des Finances et ne peut malheureusement émettre un avis favorable à la prise en charge des frais correspondants à ces fuites.*

## **25. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur GUERNUT appelle l'attention de l'Assemblée sur le stationnement d'épaves de véhicules sur le terrain situé Route de Chauny avant les bâtiments de l'AEI.

Il précise que le stationnement de véhicules en épaves est réglementé.

Madame LENGOWSKI fait remarquer que pour sa part, cela ne représente pas un cadre bien joli, mais que les véhicules ne peuvent être considérés en tant qu'épaves puisque circulant encore de temps à autre.

### **Départ en retraite de Madame Marie-José GABRIEL**

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit ce soir de la dernière séance de travail du Conseil Municipal en présence de Madame Marie-José GABRIEL qui est admise à faire valoir ses droits à la retraite à effet du 31 juillet prochain.

A cette occasion, Monsieur le Maire remercie Madame GABRIEL du travail effectué au sein de la Commune depuis ces quelques trente-six années. Des fleurs lui sont remises au nom de l'Assemblée Municipale.

Une réception à l'occasion du départ de Madame GABRIEL aura lieu le 2 septembre 2016 à 18 heures 30.

Madame GABRIEL remercie le Conseil pour tout le travail effectué en étroite collaboration.

-----0-----  
**Séance levée à 20h30**